



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-75

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PARKING DE LA PRADE
(ANCIENNE COLONIE)

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de la communauté de communes Larzac Vallées reçue par mail le 19/07/2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre l'installation de bennes temporaires pour collecte des encombrants et des déchets verts.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Prade (ancienne colonie) du jeudi 27 juillet 2023 fin de journée au vendredi 28 juillet 2023 après-midi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du jeudi 27 juillet 2023 fin de journée au vendredi 28 juillet 2023 après-midi.

ARTICLE 3 : La commune et la communauté de communes Larzac Vallées se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 24 juillet 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Claude VIDAL
Maire